

Décision n°2024-017

*Portant agrément de Mme Stéphanie REMAUT
en qualité de directrice de la Maison d'Enfants
à Caractère Sanitaire (MECSa)
de type Temporaire d'Arrette (64)*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L2321-1 et suivants, R2321-1 et suivants, et R6122-41 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la décision du 31 mai 2010 de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de Soins de Suite et de Réadaptation au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arrette (64),

VU le renouvellement de la décision du 31 mai 2010 par M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 7 ans à compter du 31 mai 2020,

VU le courrier en date du 13 mars 2024 de Madame Isabelle CASASSUS, Directrice du secteur PEVLC/PESP de l'association « LesPEP64 », 9, rue de l'Abbé Grégoire, 64140 à Billère, transmettant le dossier de demande d'agrément de Mme Stéphanie REMAUT en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arrette (64),

.../...

VU la demande d'agrément en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64) de Mme Stéphanie REMAUT,

VU l'avis de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 mars 2024,

CONSIDERANT que la candidature de Mme Stéphanie REMAUT répond aux obligations fixées par la réglementation,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie REMAUT, née le 10 avril 1978 à Bazas (33), est agréée en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64), du 14 au 20 avril 2024, du 7 au 27 juillet 2024, du 4 au 24 août 2024, du 20 au 26 octobre 2024 et du 27 octobre 2024 au 2 novembre 2024.

Article 2 : Cet agrément n'est valable que pour l'établissement visé à l'article premier et dans les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le

09 AVR. 2024
La Directrice adjointe de l'offre de soins,
Atika RIDA-CHAFI